

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

**Règlement numéro 266-2013**

**Abrogeant le règlement 257-2012 pour modifier le montant autorisé du fonds de roulement et pourvoyant à l'affectation de nouvelles sommes.**

---

Attendu que la corporation municipal a constitué antérieurement un fonds de roulement par l'adoption du règlement numéro 231-2007, le règlement numéro 249-2011 et le règlement 257-2012;

Attendu que le Conseil municipal de la paroisse de Packington désire y affecter de nouvelles sommes;

Attendu qu'avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du 03 juin 2013;

En conséquence, il est résolu que soit adopté par les présentes un règlement portant le numéro 266-2013 ordonnant et statuant ce qui suit à, à savoir :

**Article 1** L'article 1 du règlement numéro 257-2012, constituant le fonds de roulement est abrogé et remplacé par ce qui suit :

"Le Conseil décrète que le montant maximum autorisé du fonds de roulement, soit 175 000 \$ est désormais porté à 215 000 \$.

**Article 2** Le Conseil est autorisé à transférer audit fonds de roulement une somme additionnelle de 40 000 \$ en provenance du surplus accumulé du fonds d'administration général.

**Article 3** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**Adopté à la séance du 02 juillet 2013**

---

**Maire**

---

**Secrétaire-trésorier/Directeur général**